

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0304

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - Approbation des conventions 2021-2025

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0304**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - Approbation des conventions 2021-2025**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La CCVL et le SITOM Sud Rhône sont actuellement en convention avec la Métropole de Lyon pour le traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'unité de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud. Les 2 conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2020, la CCVL et le SITOM Sud Rhône sollicitent la Métropole pour le renouvellement de leur convention respective.

I - Contexte

Les 2 entités, toutes 2 compétentes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, concernées par la convention se situent en limite du territoire métropolitain :

- la CCVL est composée de 8 communes du département du Rhône, et compte près de 29 000 habitants,

- le SITOM Sud Rhône est composé de la Communauté de communes de la vallée du Garon, de la Communauté de communes du pays mornantais et de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, réunissant plus de 86 000 habitants.

La CCVL et le SITOM Sud Rhône ne disposent pas en propre à ce jour d'unité industrielle permettant le traitement des ordures ménagères résiduelles produites sur leurs territoires respectifs et collectés par leurs soins. Le site de traitement le plus proche est l'UTVE de Lyon Sud, implantée à Gerland. Du fait de cette proximité géographique, les ordures ménagères résiduelles de la CCVL et du SITOM Sud Rhône sont acheminés vers cette unité. Cela est cohérent avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets voté fin 2019 qui recommande pour les unités d'incinération des ordures ménagères, d'optimiser les installations existantes et de faire évoluer leurs capacités administratives en lien avec ce qu'elles sont techniquement capables de traiter, si les besoins locaux et périphériques le justifient.

Cette convention s'inscrit dans le dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel "*La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences*".

En l'absence de convention avec la Métropole, seule l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à Roche la Molière serait aujourd'hui en capacité d'accueillir ce flux de façon pérenne, sous condition de l'accord des Préfets sur le transfert interdépartemental de déchets. Cette solution ne permet cependant pas la valorisation énergétique des déchets résiduels, cette dernière étant prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement. En effet, la réglementation privilégie la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet de valorisation matière.

La capacité de traitement des 2 unités est utilisée en totalité et se situe aux alentours de 400 000 t par an, ce qui correspond à un fonctionnement au régime nominal des 2 installations. Actuellement, sur cette capacité nominale, le gisement apporté par la CCVL et le SITOM Sud Rhône représente 5 % des apports totaux.

Les autres tonnages traités proviennent majoritairement de déchets relevant de la compétence directe de la Métropole.

Les apports de la CCVL et du SITOM Sud Rhône participent donc au fonctionnement optimisé de la capacité de traitement de l'UTVE de Lyon Sud, dans une logique de coopération territoriale et de mutualisation d'un outil de traitement à l'échelle extraterritoriale. Elle permet également de générer une recette, car les apports sont réalisés moyennant une redevance à la tonne ayant pour objectif de couvrir la dépense réelle du coût de traitement supporté par la Métropole. La convention avec chacun des 2 établissements publics permet de définir les modalités d'apport des déchets et les conditions, notamment financières, de cet apport.

Les 2 établissements publics de coopération intercommunale sont engagés dans une politique de réduction des déchets à la source et de maximisation du recyclage. Les performances en matière de production d'ordures ménagères résiduelles sur 2018 sont les suivantes :

- CCVL: 224 kg/habitant (avec une diminution de - 6,2 % depuis 2010), avec 5 792 t valorisées sur l'UTVE Lyon Sud,
- SITOM Sud Rhône : 182 kg/habitant/an (avec une diminution de - 5,7 % depuis 2011), avec 15 520 t valorisées sur l'UTVE Lyon Sud.

Pour rappel, en 2018, sur la Métropole, la collecte des ordures ménagères résiduelles représente 229 kg/habitant/an (- 7,4 % depuis 2010).

En termes d'engagement sur la prévention et le tri, les 2 collectivités ont mis chacune en place un plan d'actions conséquent :

- CCVL : le financement du service est réalisé par la redevance. La collectivité mène de nombreuses actions de prévention (aides financières au compostage individuel, déploiement de composteurs partagés, aides à des ressourceries, etc.),

- SITOM Sud Rhône : il a été pendant longtemps un des sites pilotes d'Eco-Emballages pour le déploiement de la collecte sélective. Il a mis en place la redevance spéciale pour les professionnels, l'extension des consignes plastiques généralisée depuis 2016, la sensibilisation et la fourniture de composteurs individuels, des animations auprès de la population et des scolaires.

II - Proposition

Compte tenu des éléments précités, il est proposé de renouveler la convention avec la CCVL et le SITOM Sud Rhône dans les mêmes termes que les conventions précédentes.

Le montant des recettes est estimé à un total de 1 805 000 € HT par an, dont :

- 515 000 € HT par an pour la CCVL pour un tonnage apporté estimé de 6 000 tonnes,
- 1 290 000 € HT par an pour le SITOM Sud Rhône pour un tonnage apporté estimé de 15 000 tonnes.

À ce montant s'ajoute la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont le taux est prévu à 8 € HT/tonne en 2021, ainsi que la TVA dont le taux appliqué est de 10 %.

La recette annuelle toute taxe comprise est donc estimée à 2 171 400 € TTC.

Ce dispositif sera mis en place pour 3 ans renouvelable 2 fois pour une durée d'un an ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la CCVL et sur le territoire du SITOM Sud Rhône sur l'UTVE de Lyon Sud par la Métropole,

b) - les conventions définissant les modalités et conditions d'apport des déchets par la CCVL, d'une part et par le SITOM Sud Rhône, d'autre part, sur le site de l'UTVE de Lyon Sud pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La recette, dont le montant est estimé à 1 805 000 € HT, soit 1 985 500 € TTC par an hors TGAP, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P025O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.